



CANDIDATURE INDIVIDUELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

NOM et Prénom usuel :
(En MAJUSCULES)

NOM de jeune fille :
(En MAJUSCULES)

DATE et LIEU de naissance : Le/...../..... à :

PROFESSION exercée ou ayant été exercée :

Retraité(e) : OUI NON

ADRESSE : (En MAJUSCULES) :

.....

.....

☎ Personnel : ☎ Professionnel :

E-mail :

SITUATION FAMILIALE :

MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) PACSE(E) AUTRE :

Nombre d'enfants : dont majeurs mineurs

Membre actif de l'Association familiale de :

Association qui adhère (le cas échéant) à la Fédération départementale de :

Date de première adhésion à une association affiliée à Familles de France :

Titres familiaux et divers :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Précisez les thèmes ou les sujets qui vous intéressent le plus en vue de participer activement à un département d'activités :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je déclare jouir du plein exercice de mes droits civils, civiques, et familiaux et je m'engage à participer activement et régulièrement à l'animation de la fédération nationale (réunions du Conseil d'Administration, charges et responsabilités que comporte ce mandat) – *article9 du règlement intérieur.*

(Les absences éventuelles aux réunions du Conseil d'Administration ne peuvent être qu'exceptionnelles et dûment motivées.)

Fait à Le

Signature du candidat



ATTESTATION D'ADHÉSION pour CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- A remplir par l'association familiale dont dépend le candidat

Je soussigné (e)

Certifie que M./Mme

Candidat (e) à l'élection du conseil d'administration de FAMILLES DE FRANCE, est effectivement à jour de sa cotisation auprès de l'association :

.....

A le

Signature obligatoire du président de l'association

ou, si celui-ci est le candidat, d'un membre du bureau dûment mandaté par le conseil d'administration de l'association en précisant le nom et la fonction (secrétaire/trésorier/vice-président).

Le président de l'association donne le cas échéant son avis :

.....

.....

- A remplir par la fédération (si elle existe) à laquelle l'association familiale du candidat est affiliée.

Je soussigné (e)

Certifie que l'association :

Est affiliée à la fédération départementale :

A le

Signature obligatoire du président de la fédération

ou, si celui-ci est le candidat, d'un membre du bureau dûment mandaté par le conseil d'administration de la fédération en précisant le nom et la fonction (secrétaire/trésorier/vice-président).

Le président de la fédération donne le cas échéant son avis :

.....

.....

Si le candidat est salarié de la fédération ou d'une association directement affiliée, joindre impérativement l'extrait de la délibération du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Suite à un Conseil d'Administration, une fédération peut donner un avis défavorable mais ne peut pas s'opposer à une candidature au Conseil d'Administration National.



EXTRAITS DES STATUTS

(Arrêté du 9/11/2009)

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

L'Union est administrée par un Conseil composé de 30 personnes physiques adhérentes à une association ayant la qualité de membre actif ou faisant partie d'une fédération ayant cette qualité.

Ces personnes sont désignées selon les modalités suivantes :

- ▶ Les membres sont élus en Assemblée Générale au scrutin secret et au suffrage familial. L'élection a lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative ensuite. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
- ▶ En cas de vacance, il est procédé dans les meilleurs délais à une désignation par cooptation. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin le jour où devrait normalement expirer le mandat des personnes remplacées.
- ▶ La durée du mandat est de 4 ans ; le renouvellement a lieu par moitié tous les 2 ans ; le mandat d'administrateur n'est pas renouvelable plus de trois fois de suite sauf délibération spéciale et préalable du CA ;
- ▶ Au sein du Conseil d'Administration ne peuvent être élus plus de 2 membres d'associations à caractère familial ayant une vocation spécifique.
- ▶ Les agents salariés d'associations ou fédérations affiliées à l'Union ne peuvent représenter plus du cinquième de l'effectif total du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent occuper les fonctions de président, vice-président, secrétaire ou trésorier.
- ▶ Les agents salariés de l'Union ne peuvent être candidats au Conseil d'Administration.
- ▶ Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils, civiques et familiaux.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- ▶ d'un président
- ▶ d'un à trois vice-président(s)
- ▶ d'un secrétaire général
- ▶ d'un ou deux secrétaire(s) adjoint(s)
- ▶ d'un trésorier
- ▶ d'un trésorier adjoint.

Le Bureau est élu pour 2 ans ;

La fonction de président est limitée à 5 mandats consécutifs (soit 10 ans maximum). En cas d'empêchement caractérisé du Président, le Secrétaire Général du conseil d'administration gère les affaires courantes et convoque le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais pour statuer en tant que de besoin sur le remplacement du Président.



RÔLE DES ADMINISTRATEURS



L'Administrateur est mandaté par l'Assemblée Générale pour gérer les affaires et les biens de la Fédération et donner du dynamisme à son action.

Les Administrateurs doivent s'inscrire dans un département d'activité et en suivre les réunions (*annexe 1*).

- Être Administrateur peut amener à :
 - Etudier des dossiers,
 - Animer des réunions
 - Rechercher de la documentation
 - Prendre des contacts
 - Rédiger des textes
 - Collaborer à des actions
 - Rechercher des dons
 - ...

Ces obligations sont le fait du mandat reçu de l'Assemblée Générale, et les Administrateurs doivent rendre compte de l'exécution de ce mandat.

La fonction d'Administrateur, si elle peut être lourde à assumer, est aussi une source d'approfondissement très importante.

Présenter sa candidature indique que le militant est conscient de l'action que l'ensemble du Mouvement attend de lui.

Le candidat Administrateur doit prévoir de dégager un certain temps de disponibilité pour assumer l'ensemble du mandat reçu de l'Assemblée Générale.

► LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend les grandes options de la Fédération, définit les grandes lignes des actions et des positions de Familles de France.

► LE BUREAU

Le Bureau assure l'application des décisions du Conseil d'Administration et entre davantage dans le détail du fonctionnement administratif et financier de la Fédération. En cas d'urgence, il définit les positions de Familles de France au nom du Conseil d'Administration.